



CP 217 – Employés de casino

E.R. : Marieke De Kegel – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

10/4/24

Accord sectoriel 2023-2024

Nous avons conclu le 09/04/2024 un accord qui garantit une amélioration de vos conditions de travail et de salaires.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'accord sectoriel 2023-2024.

Pouvoir d'achat

Une indexation a été appliquée à la prime annuelle récurrente de 65 euros net, la portant à 75 euros. Les conditions d'octroi de cet avantage sont fixées au sein des différentes entreprises.

Crédit-temps fin de carrière

Les partenaires sociaux sectoriels ont prolongé la CCT abaissant la limite d'âge à 55 ans pour l'accès au crédit-temps 1/5e et au crédit-temps mi-temps avec allocation de l'ONEM.